

## Médecine : les étudiants déboutés par le Conseil d'Etat

### UNIVERSITÉ

Le Conseil d'Etat n'a pas reçu les arguments des avocats des étudiants en médecine de l'ULg et de l'UNamur contre le concours organisé en fin de la 1<sup>re</sup> année de médecine et de dentisterie, qui limite à un nombre déterminé par université le

nombre d'étudiants ayant réussi les examens de 1<sup>re</sup> à pouvoir poursuivre en 2<sup>e</sup> année, dit « concours-boucherie ». Il a, vendredi, refusé d'annuler les résultats du concours.

Un des nombreux arguments avancés par les étudiants portait sur l'illégalité des quotas. En effet, le décret Paysage prévoit que ces quotas soient répartis en Communauté française avant le début de l'année académique concernée par le concours. Pour cela, la Communauté doit se baser sur les quotas fixés par le gouvernement fédéral. Problème : les quotas ont été fixés par la Communauté française alors que le gouvernement fédéral n'avait pas établi les quotas globaux de-

vant servir de base. Pour les étudiants, les bases du concours étaient donc contestables.

Selon la FEF (Fédération des étudiants francophones), qui soutenait ces recours, la seule solution pour les « reçus-collés » sera de réussir l'examen d'entrée organisé le 8 septembre, qui vérifie un niveau de connaissances mais sans fixer de quotas maximums. Ils seraient ainsi admis en 1<sup>re</sup>... mais pourraient apporter leurs résultats de 1<sup>re</sup> année dans la corbeille pour prétendre à suivre des cours de 2<sup>e</sup>. La FEF proteste : « Le Conseil d'Etat n'a pas pris en compte le danger lié à l'examen d'entrée pour les étudiants : celui-ci met en péril leur avenir. »

### Idem pour les vétérinaires

Le Conseil d'Etat a rendu le même jour un autre arrêt qui repousse les tentatives d'annulation des concours en matière de médecine vétérinaire. « Par l'échec de ce recours juridique, les étudiants reçus-collés se retrouvent dans une situation de détresse car ils ne savent pas quel sera leur avenir. Cela malgré que les enseignants les aient jugés capables, par l'octroi de leurs crédits, d'accéder à la 2<sup>e</sup> année. Ce sont des étudiants ayant trouvé leur vocation qui sont arrêtés après une année entière couronnée de succès et de surcroît coûteuse pour eux et leur famille », souligne la FEF. ■

Fr. So